

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-055

Autorisation de dépôt des noms « Opéra national du Capitole de Toulouse », « Orchestre national du Capitole de Toulouse », « Ballet du Capitole de Toulouse », « Chœur du Capitole de Toulouse », « Tous les matins d'orchestre » et « Maison Capitole » à titre de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 8
Procuration : 1
Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'État :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

A la suite d'utilisations abusives de l'appellation des activités de l'Etablissement par des opérateurs culturels non partenaires, il apparaît nécessaire de protéger les marques de notre établissement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Par ailleurs, du fait de la naissance de l'Etablissement public du Capitole au 01/01/2023, il apparaît opportun de donner une protection nouvelle et accrue à la notoriété du nom de nos activités artistiques.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,

VU le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 711-1 et suivants,

CONSIDERANT que l'inscription des marques « Orchestre national du Capitole », « Opéra national du Capitole de Toulouse », « Ballet du Capitole de Toulouse », « Chœur de Capitole de Toulouse », « Tous les matins d'orchestre » et « Maison Capitole » auprès de l'INPI permettrait à l'Etablissement public du Capitole de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur ses activités, afin de les protéger contre une utilisation indue par des tiers, mais aussi de les valoriser, en monnayant, par exemple, leurs utilisations par autrui ;

CONSIDERANT que lorsqu'une collectivité publique dépose son nom ou ses services, elle obtient le monopole d'exploitation de ce nom dans les classes concernées par la protection, pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire sélectionné. Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant une personne morale de droit public ou de droit privé qui imiterait ou utiliserait lesdites marques ;

CONSIDERANT que les marques ainsi déposées entreront dans le domaine privé de l'Etablissement lequel est géré librement selon les règles qui lui sont applicables, conformément aux articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De procéder au dépôt des marques « Orchestre national du Capitole », « Opéra national du Capitole de Toulouse », « Ballet du Capitole de Toulouse », « Chœur du Capitole de Toulouse », « Tous les matins d'orchestre » et « Maison Capitole » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Article 2 :

D'autoriser le Président à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement à titre de marques auprès de l'Institut national de la propriété industrielle des dénominations « Orchestre national du Capitole de Toulouse », « Opéra national du Capitole de Toulouse », « Ballet du Capitole de Toulouse », « Chœur du Capitole de Toulouse », « Tous les matins d'orchestre » et

« Maison Capitole » dans les classes nécessaires à leurs protections ainsi que tous les actes s'y rattachant pouvant être conclus ultérieurement.

Article 3 :

Les frais engagés pour ces dépôts seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre des charges de gestion du budget en cours.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NON PARTICIPATION AU VOTE :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 24/10/2023
Publié par affichage le : 25/10/2023


Le Président de séance,
Francis Grass